

## Arrêté ARS Occitanie n° 2025-0594 fixant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie,

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie – Monsieur Didier JAFFRE ;

**Vu** l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

**Vu** le courrier du directeur du CH de Bagnols sur Cèze en date du 24 janvier 2025 demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement de santé ;

**Considérant** le nombre de passages aux urgences quotidien constaté par l'établissement ;

**Considérant** les tensions rencontrées par les autres services d'urgences du département ;

**Considérant** que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une couverture totale des plannings;

**Considérant** que, dans ce contexte il y a lieu de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de la structure des urgences et de préserver les capacités de prise en charge des urgences vitales et fonctionnelles des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 29 janvier 2025 et jusqu'au 28 avril 2025, le CH de Bagnols sur Cèze est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences selon un planning prévisionnel ci-dessous. Chaque semaine en cellule de coordination départementale, les dates seront confirmées entre acteurs puis communiquées par l'établissement. Les dates et horaires de régulations prévues sont :

#### Janvier et février :

- Vendredi 29/01 : régulation nuit 19h00 - 09h00
- Samedi 1er/02 : régulation nuit 19h00 - 09h00
- Mercredi 05/02 : régulation nuit 19h00 - 09h00
- Vendredi 07/02 : régulation 24h 09h00 - 09h00
- Samedi 08/02 : régulation 24h 09h00 - 09h00
- Dimanche 09/02 : régulation nuit 19h00 - 09h00
- Vendredi 14/02 : régulation 24h 09h00 - 09h00
- Samedi 15/02 : régulation nuit 19h00 - 09h00
- Lundi 17/02 : régulation 24h 09h00 - 09h00
- Vendredi 21/02 : régulation 24h 09h00 - 09h00
- Samedi 22/02 : régulation nuit 19h00 - 09h00
- Dimanche 23/02 : régulation 24h 09h00 - 09h00
- Mardi 25/02 : régulation nuit 19h00 - 09h00
- Mercredi 26/02 : régulation 24h 09h00 - 09h00
- Jeudi 27/02 : régulation nuit 19h00 - 09h00
- Vendredi 28/02 : régulation jour 09h00 - 21h00

#### Mars et avril :

- Samedi 08/03 : régulation nuit 19h00 - 09h00
- Dimanche 09/03 : régulation nuit 19h00 - 09h00
- Lundi 10/03 : régulation nuit 19h00 - 09h00
- Vendredi 14/03 : régulation nuit 19h00 - 09h00
- Samedi 15/03 : régulation nuit 19h00 - 09h00
- Lundi 17/03 : régulation nuit 19h00 - 09h00
- Mardi 18/03 : régulation nuit 19h00 - 09h00
- Samedi 22/03 : régulation nuit 19h00 - 09h00
- Mercredi 26/03 : régulation nuit 19h00 - 09h00
- Vendredi 28/03 : régulation nuit 19h00 - 09h00
- Lundi 31 /03 : régulation 24h 09h00 - 09h00
- Vendredi 04/04 : régulation nuit 19h00 - 09h00
- Samedi 05/04 : régulation nuit 19h00 - 09h00
- Lundi 14/04 : régulation nuit 19h00 - 09h00
- Jeudi 17/04 : régulation nuit 19h00 - 09h00
- Vendredi 18/04 : régulation 24h 09h00 - 09h00
- Lundi 28/04 : régulation nuit 19h00 - 09h00

**Article 2** : La régulation prévue à l'article 1<sup>er</sup> s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins du Gard en vertu des modalités prévues au 1° et au 2° de l'article R.6123-18-2 du code de la santé publique.

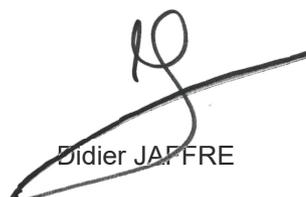
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) et du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze. Le CH de Bagnols sur Cèze informera la population par affichage à l'entrée et tous les moyens nécessaires. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) du Gard, du Vaucluse, de la Drôme et de l'Ardèche, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CH de Bagnols sur Cèze, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Occitanie, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur du premier recours de l'ARS Occitanie et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du CH de Bagnols sur Cèze et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Montpellier, le 28 janvier 2025,

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie



Didier JAFFRE